



Le Régime Social des Indépendants accompagne la cessation d'activité des commerçants et artisans

A l'heure où les entreprises ont du mal à retrouver un repreneur ou à vendre leur fonds, le RSI (Régime Social des Indépendants) a mis en place des aides spécifiques pour permettre aux commerçants et artisans indépendants, en fin d'activité professionnelle, de quitter leur entreprise dans les meilleures conditions.

L'indemnité de départ pour les commerçants et les artisans

Pour en bénéficier, le commerçant ou l'artisan doit respecter certaines conditions :

- être toujours en activité au moment de la demande ;

- avoir cotisé au RSI (ex Organic, ou ex AVA) pendant au moins quinze ans ;

- avoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond sur les cinq dernières années ; ce plafond est variable selon qu'il s'agit d'une personne seule ou d'un couple.

Seul le RSI est à même de confirmer au commerçant ou à l'artisan s'il peut bénéficier d'une indemnité de départ. A chaque demande, une étude de ressources est effectuée sur les cinq dernières années. Cette étude consiste à réactualiser les ressources et à les majorer comme prévu par la loi afin de les comparer aux seuils fixés.

Au-delà de ces critères, une commission, nommée par arrêté préfectoral et composée d'artisans et de commerçants, se réunit pour décider du montant de l'aide accordée.

Ces montants peuvent aller jusqu'à 12 500 euros pour un couple et 8 000 euros pour une personne seule.

Attention, en faisant cette demande, l'indépendant s'engage à cesser et à ne pas reprendre d'activité professionnelle, qu'elle soit indépendante ou salariée.

Par ailleurs, l'indemnité de départ ne peut se cumuler avec la prime à la transmission.

Les commerçants et artisans qui souhaitent bénéficier de cette indemnité doivent en faire la demande au RSI.

La convention de tutorat et la prime à la transmission d'entreprise

D'après les textes publiés au JO du 30 mars 2007, tout ressortissant du RSI qui transmet son entreprise lors de son départ en retraite, peut conclure une convention de tutorat avec le repreneur et demander une prime à la transmission.

La convention de tutorat doit être conclue dans les 60 jours suivant la cession de l'entreprise. A titre dérogatoire, ce délai court à compter du 30 mars 2007 pour les cessions intervenues entre le 1^{er} janvier 2006 et le 29 mars 2007. Elle peut être conclue lors d'une cession d'entreprise consécutive au départ à la retraite de son dirigeant, que cette transmission soit effectuée à titre onéreux ou gratuit.

La demande de prime à la transmission d'entreprise doit être déposée auprès de la caisse du RSI dont relève le cédant, dans les trois mois qui suivent la date de liquidation de sa pension de retraite.

En savoir plus :

RSI artisans : 04 73 44 78 00

RSI commerçants : 04 73 14 75 75

Le E-commerce se porte bien

Au cours du 1^{er} trimestre, les ventes en ligne ont progressé de 37 % indique le *Journal du Net* qui fait référence au baromètre de la Fédération des entreprises de vente à distance (Fevad). En 2007, l'e-commerce pourrait atteindre 4 % du CA du commerce de détail.

Cette croissance profite à l'ensemble des acteurs du secteur : le BtoB mais aussi le BtoC. Les ventes de produits high-tech en ligne ont progressé de 20 %. Le secteur du tourisme a aussi vu ses ventes croître de 20 %.

Le boom de l'offre en ligne explique en partie cette progression : en un an, le nombre de sites marchands a progressé de près de 50 %, portant leur nombre à près de 30 000.

Le nombre d'acheteurs en ligne a enfin franchi le cap des 19 millions au 2^e trimestre 2007 et un million de Français se sont laissés séduire pour la première fois par l'achat online au cours du semestre.

En savoir plus :
www.sevad.com

ZPPAUP de Pont-du-Château Pensez aux autorisations de travaux

La ville de Pont-du-Château a mis en place une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en vigueur depuis le 20 avril 2007. Désormais, tous les travaux réalisés dans le périmètre de cette zone doivent se conformer à cette réglementation. Tout industriel, artisan, fabricant, fournisseur, revendeur, poseur devra, avant de fabriquer, vendre ou poser, s'assurer que l'ouvrage qu'il propose ou met en place dans la ZPPAUP a fait l'objet d'une autorisation municipale et répond aux exigences du permis de construire, de la déclaration de travaux ou de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si l'ouvrage est situé dans la zone protégée.

A défaut, la responsabilité du fournisseur pourra être engagée au motif que celui-ci n'a pas exercé son devoir de conseil professionnel.

En savoir plus :

Mairie de Pont-du-Château, 04 73 83 73 70

mairie@pontduchateau.fr

**Entreprises, Professionnels, pour vos prochains véhicules,
Demandez votre devis gratuit sur www.bonyautomobiles.com**

Centre d'Essais permanent de la Gamme Renault Utilitaire

RENAULT entreprises E2A - 4 rue L. Blériot - Z.I. Le Brézet
Clermont-Ferrand - 04 73 42 75 89

BONY AUTOMOBILES